

Les marchés extérieurs de Troyes reprennent progressivement, en toute sécurité

Les marchés extérieurs et de terroirs permettent aux Troyens de s'approvisionner en produits frais, de qualité, bio ou issus de circuits courts, grâce à une offre alimentaire diversifiée, proposée par les marchés alimentaires extérieurs (légumes, fruits, crèmerie, pains, confection...). Afin de rouvrir progressivement ces marchés de plein-air venant compléter l'offre du marché couvert des Halles, et permettre le maintien de ceux restés ouverts pendant le confinement, la Ville de Troyes instaure des règles sanitaires strictes, assurant la sécurité des chalandes comme des commerçants.

Durant la période de confinement, les marchés alimentaires de proximité troyens sont restés plus que jamais utiles et précieux. Ils se sont notamment avérés essentiels pour l'approvisionnement en denrées et le maintien du lien social. Les marchés de proximité ont également répondu aux contraintes de mobilité liées au confinement, puisque les citoyens ont pu y accéder au plus près de chez eux, et en soutien à l'économie locale grâce à la mise en place de circuits courts avec des producteurs de notre département.

Depuis le 11 mai et l'entrée dans la première phase de déconfinement, ce schéma de proximité et de soutien à l'économie locale est toujours d'actualité. La Ville de Troyes souhaite relancer progressivement, la tenue de ses marchés (extérieurs, de terroirs, en semaine...) sans pour autant déroger aux indispensables gestes barrières et règles de distanciation physique en vigueur et ce d'autant plus que le Département de l'Aube continue d'être en zone rouge. En conséquence, des protocoles sanitaires stricts seront appliqués sur chaque marché troyen.

Marchés de terroirs

Les deux marchés de producteurs de la Ville de Troyes sont de nouveau autorisés à compter du **mercredi 20 mai**. Le marché de producteurs, place Jean-Macé, se tiendra **mercredi 20 mai** de 8h à 13h (et chaque troisième mercredi du mois) ; celui des Marots aura lieu **mercredi 3 juin** aux mêmes horaires place Danièle Cousu (et chaque premier mercredi du mois).

Les stands seront espacés et positionnés afin de respecter une distance de 10 m entre chacun. Le respect de cette distance est impératif et permettra de disperser le flux de clients sur le marché et, ainsi, d'éviter les croisements.

Marchés extérieurs des samedis et dimanches

Durant la période de confinement, la Ville de Troyes a fait le choix de maintenir le marché alimentaire extérieur du samedi matin sur la place du marché des Halles et la place SaintRemy, et le marché extérieur du dimanche matin, place Romain-Rolland dans le quartier des Chartreux, dans un format réduit avec l'engagement de déployer les modalités logistiques et sanitaires nécessaires, dans le souci constant de veiller à la santé de la population.

À compter du samedi 23 mai, ces marchés extérieurs du samedi et du dimanche sont autorisés

à se réinstaller selon des plans totalement repensés, en gardant la logique d'approvisionnement de première nécessité. Afin de permettre cette réouverture progressive en maîtrisant les règles de distanciation physique et le croisement de flux sur les différents sites, seuls les commerçants abonnés alimentaires pourront débiller sur ces marchés.

Marchés extérieurs en semaine

Dès mercredi 27 mai, les commerçants de produits manufacturés, abonnés sur les marchés de semaine ou du samedi et/ou du dimanche, seront de nouveau accueillis sur le parvis des Halles, sur la base du plan élaboré pour le marché du samedi selon les horaires habituelles des marchés habituelles (comprendre déballage sur la journée).

Pour tous ces marchés, un emplacement de 8m*3m a ainsi été attribué à chacun des commerçants concernés, en collaboration avec le Président du syndicat des marchés de l'Aube, la définition d'un emplacement limité dans ses dimensions et identiques pour tous les commerçants concourt aux règles de distanciation et permet à chacun des commerçants abonnés de retrouver un espace sur le marché pour travailler. Le plan global du marché a été partagé de la Préfecture. En cas de non-respect des consignes de distanciation et gestes barrières, le Préfet peut après avis du Maire, décider de la fermeture du marché. À savoir : le marché du vendredi est, quant à lui, suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Respect des règles sanitaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces marchés et de limiter la propagation du COVID19, il est demandé à tous, commerçants comme usagers, de respecter consciencieusement les règles sanitaires et gestes barrières en vigueur.

Pour l'ensemble des marchés troyens:

- le **port du masque est obligatoire pour tous les commerçants** pendant la durée du marché ;
- l'aménagement, par tout moyen à disposition du commerçant (tréteau + rubalise...) d'un **obstacle physique permettant de respecter le mètre de distanciation physique** entre l'étal et les clients, est demandé. Cet obstacle devra être prévu en plus du marquage au sol réalisé par la Ville de Troyes ;
- l'interdiction aux clients d'accéder aux denrées et produits ;
- l'interdiction des cabines d'essayage pour les confections ;
- la mise à disposition de la clientèle de **gel hydroalcoolique**. Chaque commerçant devra également disposer, à son endroit, de gel hydroalcoolique pour se désinfecter régulièrement les mains, notamment après avoir manipulé de l'argent ;
- de favoriser les **paiements sans contact** et de désinfecter régulièrement les claviers de paiement, les caisses et plans de travail ;
- d'installer un film polyéthylène pour protéger les denrées et, si besoin, des parois en plexiglas (installation par le commerçant) ;

En outre, il est demandé à chaque commerçant de respecter l'emplacement alloué, parfois réduit

permettant de respecter 10 mètres de distance entre chaque stand et d'apposer une ou plusieurs affiches sur son étal rappelant les règles de bonne conduite pour sa clientèle (gestes barrières, articles à ne pas toucher, respect de la distance d'un mètre entre le stand et le client...).

Accès au Marché des Halles

Pour rappel, depuis lundi 11 mai, un arrêté municipal rend **obligatoire le port du masque, jetable ou lavable, à l'intérieur des Halles**, pour les chalands et/ou usagers d'un service tiers, de plus de 10 ans. Cette mesure s'applique, durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, pour les niveaux -1, rez-de-chaussée et 1er étage du bâtiment.

Les commerçants exerçant leur activité au sein du bâtiment des Halles ont également l'obligation de porter en permanence un masque de protection, sous risques de sanction.

Pour rappel, Troyes Champagne Métropole a distribué près de 10 000 masques en tissu aux commerces alimentaires de l'agglomération, dont les commerçants du Marché des Halles.

Le port du masque doit être maintenu pendant toute la période passée au sein du bâtiment des Halles et n'exonère en rien du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique en vigueur. L'accès au marché couvert sera systématiquement refusé à toute personne ne portant pas de masque. De même, toute personne qui, ayant pénétré dans le bâtiment, ôterait son masque serait immédiatement invitée à sortir.

Le marché couvert des Halles est ouvert avec une capacité d'accueil simultanée limitée à 100 personnes (gestion par des agents de sécurité de la ville de Troyes). **Les horaires et conditions d'accès au Marché des Halles sont maintenus jusqu'au mardi 2 juin :**

- du lundi au jeudi, de 8h à 13h (au lieu de 8h45-12h45 / 15h30-19h) ;
- les vendredis et samedis de 7h à 19h (horaires inchangés)
- les dimanches de 9h à 13h (horaires inchangés).

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr